

COMMUNE DE CRUAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'An Deux Mille vingt, le dix juillet, dans la Salle de Fêtes de la commune de Cruas, le Conseil Municipal, sur convocation faite le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, Mme GAILLARD Solange, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, M. ROUBY François, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

COGNAC Régine a donné procuration à PERRIN Mathieu
KIATKOWSKI Stéphanie a donné procuration à DE VAULX Emily
HAOND Claudette a donné procuration à ALES Mallory
PEILA Jean-Marc a donné procuration à TOUATI Philippe

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTEIRO

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire soumet à l'approbation le registre des délibérations du conseil municipal du 17 Juin 2020.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Délibération 2020-23 : Désignation des délégués et des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il est précisé, dans son article 3, que la date impérative de convocation des conseils municipaux est fixée au 10 juillet 2020.

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 qui précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui constitueront le collège électoral pour les élections sénatoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire dans chaque conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020 et qu'il y a lieu de délibérer, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil

municipal doit élire sept délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Madame Le Maire précise que les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection et indique que Monsieur Antonio Madeira ne peut participer au vote. Avant l'ouverture du scrutin, Madame Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée pour les élections sénatoriales :

Liste Sénatoriales Cruas 2020

Cotta Rachel, Maire
Reynaud Bernard, Premier adjoint au Maire
Masselo Elodie, Adjointe au Maire
Galve Serge, Adjoint au Maire
Planchon Joëlle, Adjointe au Maire
Perrin Mathieu, Adjoint au Maire
Ales Mallory, Conseillère municipale
Jarnias Dominique, Conseiller municipal
Gaillard Solange, Conseillère municipale
Morelli Pierre, Conseiller municipal
Cognac Régine, Conseillère municipale

Madame Le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin puis invite les élus à procéder au vote.

Résultats de l'élection des délégués titulaires et suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls pour le bureau :	0
Nombre de votes blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22

Ont été désignés en tant que délégués titulaires et suppléants :

Cotta Rachel, Reynaud Bernard, Masselo Elodie, Galvé Serge, Planchon Joëlle, Perrin Mathieu, Ales Mallory en qualité de délégués titulaires ; Jarnias Dominique, Gaillard Solange, Morelli Pierre, Cognac Régine en qualité de suppléants

ADOPTÉ : à l'unanimité

Délibération 2020-24 : Conclusion d'un bail administratif et d'un contrat de prêt à usage (commodat) avec les consorts PETIOT pour développer une activité de Café/Bar/Brasserie/Vente de plats cuisinés à emporter dans le cadre de la gestion publique de l'immeuble situé 5 avenue Jean Moulin

Madame le Maire rappelle que la Commune de CRUAS est propriétaire d'un bien immobilier situé 5 avenue Jean Moulin cadastré Section AD n° 187 sur son propre territoire et que dans le cadre de sa mission de service public en faveur du maintien des commerces de proximité en milieu rural, la Commune souhaite assurer le maintien d'un commerce de proximité dans le centre du Village.

Madame le Maire rappelle que ce bien est inexploité depuis plusieurs années.

Madame le Maire rappelle que la gestion publique de cet immeuble autorise la Commune de CRUAS à consentir à bail administratif à toute personne chargée d'exploiter une activité de commerce multiservices, dérogoire au statut des baux commerciaux et aux articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce.

Madame le Maire précise que les époux PETIOT se sont manifestés pour développer une activité de CAFE / BAR / BRASSERIE / VENTE DE PLATS CUISINES A EMPORTER dans ce local, dans le cadre d'un bail administratif de 3 (TROIS) ANS, prorogable par avenant et sur délibération préalable du Conseil Municipal de la Commune de CRUAS, moyennant un loyer mensuel de 950 (NEUF CENT CINQUANTE CENT) euros HT, et indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que par accord avec les époux PETIOT, il est donc proposé la conclusion d'un bail à caractère administratif, d'une durée de 3 ans moyennant un loyer de 950 € (neuf cent cinquante) HT par mois.

Le Maire donne lecture du bail administratif et en expose les principales dispositions, ainsi que les obligations essentielles des parties, en précisant que ce bail prendrait effet prochainement et qu'il est d'intérêt général que la Commune puisse favoriser le maintien des commerces de proximité en milieu rural.

Le projet de bail administratif à conclure, est annexé à la présente délibération.

De plus, la Commune de CRUAS et les consorts PETIOT ont convenu de conclure un contrat de prêt à usage (commodat) à titre gratuit concernant divers meubles corporels et incorporels (notamment la licence IV) d'une durée d'un (1) an, commençant à courir le 13 juillet 2020 pour se terminer le 12 juillet 2021, renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an à chaque fois sauf dénonciation par l'une des parties, adressée à l'autre au moins six mois à l'avance.

Le Maire fait ensuite un résumé du contrat de prêt à usage (commodat) et en expose les principales stipulations, ainsi que les obligations essentielles des parties en précisant que ce bail prendrait effet 13 juillet 2020 et qu'il s'agit d'un contrat de prêt de biens mobiliers à titre gratuit.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de bail administratif, d'approuver le projet de contrat de prêt à usage et de l'autoriser à les signer avec les époux PETIOT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré conformément à la Loi :

- APPROUVE sans réserve l'exposé du Maire ;
- APPROUVE le projet de bail administratif à conclure avec les époux PETIOT ;
- DE FIXER le loyer et les conditions du bail administratif selon l'exposé qui précède, en application du contrat à signer ;
- D'APPROUVER le projet de contrat de prêt à usage portant sur des biens meubles ci-annexé, à conclure pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an à chaque fois ;
- DE FIXER les conditions du contrat de prêt à usage portant sur des biens meubles selon l'exposé qui précède, en application du contrat à signer ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer lesdits baux avec les consorts PETIOT ;
- AUTORISE plus généralement Madame le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité

Délibération 2020-25 : Création d'un emploi administratif de Directeur Général des services des communes de 2.000 à 10.000 habitants

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins identifiés, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 15 juillet 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'Attaché ou d'Attaché principal ou tout fonctionnaire de cat A par voie de détachement.

L'agent détaché (ou recruté par voie de détachement) sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à 18 voix pour
 à 5 voix contre
 à 0 abstention(s)

QUESTIONS ECRITES PAR LES ELUS D'OPPOSITION :

- Où en est-on au sujet de l'installation du nouveau Boucher dans le pôle commercial ?
- Où en est le projet de construction du hangar des services techniques ?

REPONSES APORTEES PAR MADAME LE MAIRE :

Où en est le projet de construction du hangar des services techniques ?

L'ancienne municipalité avait lancé un projet de construction d'un hangar de stockage de gros matériels communaux, sur un terrain situé à côté du nouveau siège de l'intercommunalité. Ce projet était qu'au stade de la consultation des entreprises et était estimé à 400 000 euros.

Comme nous l'avions annoncé à notre réunion publique et après avoir échangé avec les employés municipaux, nous menons une réflexion pour la création d'un nouveau service technique où tous seraient réunis au même endroit : bureaux, ateliers, véhicules, matériels et matériaux.

Nous travaillons, actuellement, à la recherche d'un foncier et nous avons déjà plusieurs possibilités qui se présentent à nous. En parallèle, une étude de faisabilité et une étude financière seront nécessaires préalablement à l'engagement de ce projet.

Où en est-on au sujet de l'installation du nouveau boucher dans le pôle commercial ?

Lors de notre prise de fonction nous avons été sollicités, avec insistance, par le directeur des services techniques sur le dossier « FAVREAU Jean Marc ». En effet, suite à de nombreux appels, Mr FAVREAU souhaitait savoir où en était son projet d'installation en tant que boucher au nouveau pôle commercial. Un seul document a été retrouvé dans ce dossier : une promesse d'engagement rédigée par Mr FAVREAU signée le 27 mars 2020. Compte tenu de la forme du document (utilisation d'un papier à entête mairie) et du contenu, nous avons sollicité un cabinet d'avocats pour nous aider à donner une réponse claire et juste à Mr FAVREAU.

Sur les conseils du cabinet d'avocats, un courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 5 Juin 2020, a été envoyé à Mr FAVREAU pour l'informer des points suivants :

- Premièrement : la déclaration d'intérêt de prendre à bail dérogatoire de 3 ans un local situé dans le Pôle Commercial et Médical de la Commune de CRUAS, devait servir, comme il est d'usage dans les collectivités publiques, à consulter le Conseil municipal sur un bail éventuel.
- Deuxièmement : le conseil municipal n'a cependant jamais été saisi, les élections municipales s'étant tenues le 15 mars et l'équipe sortante n'ayant pas été reconduite.
- Troisièmement : cette situation aurait dû alerter, Mr FAVREAU, lorsqu'il a signé ce document, près de 3 semaines après les élections, le maire sortant n'ayant plus aucune légitimité à le solliciter et ne pouvant qu'expédier les affaires courantes.
- Quatrièmement : la contre-signature du maire sortant sur le document n'a servi qu'à prendre acte des termes de son engagement.

Autrement dit, Mr FAVREAU a promis, seul, à la Commune de CRUAS de conclure un bail commercial dérogatoire de 3 ans, sous réserve évidemment que celle-ci l'accepte et lui propose le contrat de bail à signer, ce qui n'est pas le cas.

D'ailleurs, Dixit le Maire sortant Robert COTTA au boucher Thomas AYMARD : « il n'y a pas la place pour 2 bouchers sur Cruas ». A bon entendeur !

A ce jour, nous n'avons aucun retour de Mr FAVREAU.

La séance est close à 18h15